

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Virna Conti,
Eliane Michaud Ansermet, Christo Ivanov, Eric
Leyvraz, André Pfeffer, Patrick Lussi, Marc
Falquet, Patrick Hulliger*

Date de dépôt : 25 juin 2020

Proposition de motion

pour une plus grande égalité de traitement en matière d'admissions à l'université

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le certificat de maturité suisse, entre autres titres, donne accès à toutes les facultés de l'Université de Genève ;
- le caractère généraliste de la maturité suisse ;
- le taux de réussite élevé des titulaires de la maturité observé en première année dans les hautes écoles ;
- la nécessité de maintenir un haut niveau de formation à l'université ;
- que d'autres diplômes étrangers, à l'image du baccalauréat français, n'ont pas le caractère généraliste de la maturité suisse ;
- que la part des titulaires du baccalauréat français dans une génération est de 80% de nos jours (contre 20% en 1970) ;
- qu'un élève sur deux décroche une mention au baccalauréat général, contre un élève sur quatre en 1997 ;
- que le baccalauréat français subit une crise et n'est pas l'équivalent de la maturité suisse ;
- que, égalité de traitement oblige, les plans d'études étrangers devraient correspondre au cursus helvétique ;

- que l'EPFL a relevé ses critères d'admission pour les titulaires d'un baccalauréat français de 12/20 (mention « assez bien ») à 16/20 (mention « très bien ») ;
- que les titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger ne devraient pas être favorisés par rapport aux titulaires de la maturité suisse,

invite le Conseil d'Etat

à fixer, avec le rectorat, la moyenne minimale nécessaire aux titulaires du baccalauréat général français des séries L, ES, S pour être admis à l'Université de Genève à 14/20.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les titulaires d'un diplôme secondaire supérieur suisse (certificat de maturité gymnasiale, certificat de maturité suisse, maturité professionnelle suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit « examen passerelle », maturité spécialisée suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit « examen passerelle », bachelor délivré par une des hautes écoles suisses reconnues) sont admis à l'Université de Genève.

La maturité suisse a pour objectif l'approfondissement des connaissances en culture générale et l'obtention du diplôme d'entrée aux études universitaires. Le certificat de maturité gymnasiale permet d'accéder à toutes les filières des hautes écoles universitaires (HEU) et à certaines filières des hautes écoles pédagogiques (HEP). L'enseignement se compose de disciplines fondamentales, imposées à tous les élèves, d'une option spécifique, d'une option complémentaire et d'un travail de maturité. Les disciplines fondamentales sont les suivantes :

- langue première ;
- deuxième langue nationale ;
- troisième langue (une langue nationale, l'anglais ou une langue ancienne) ;
- mathématiques ;
- biologie ;
- chimie ;
- physique ;
- histoire ;
- géographie ;
- arts visuels et/ou musique.

Tous les élèves suivent obligatoirement un cours d'informatique, un cours d'introduction à l'économie et au droit ainsi que des leçons de sport¹.

A la différence de la maturité suisse, certains diplômes secondaires étrangers ne possèdent pas le même caractère généraliste, à l'image du baccalauréat français. Depuis son introduction, le nombre de titulaires n'a

¹ Source : orientation.ch

cessé d'augmenter. Alors que 20% d'une classe d'âge était titulaire de ce diplôme en 1970, le taux atteint désormais 80%. Pour parvenir à de tels taux de réussite, la notation est harmonisée et diverses consignes sont données au corps enseignant pour faire grimper les notes des copies². Les « résultats » sont là : alors qu'un élève sur quatre obtenait une mention en 1997, un élève sur deux en obtient une de nos jours. L'observation d'une baisse du niveau du baccalauréat semble être confirmée par diverses études : à âge et à diplôme égaux, les générations les plus anciennes obtiennent les meilleures performances³.

Après avoir constaté la baisse du niveau du baccalauréat français, l'EPFL exige depuis 2014 des titulaires du baccalauréat français une moyenne de 16/20 « très bien », contre 12/20 « assez bien » précédemment. En 2015, malgré ce relèvement, l'institution a constaté un taux de réussite en première année plus élevé parmi les détenteurs de la maturité (43%) que du baccalauréat (38%), alors que les premiers ne sont pas soumis à une note minimale.

Le principe d'égalité de traitement suppose que les plans d'études étrangers correspondent au niveau de la maturité suisse. Aujourd'hui, il est possible d'être immatriculé à l'université avec une moyenne de seulement 12/20 au baccalauréat français.

Indépendamment de sa nationalité, le titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, comme le baccalauréat français, ne doit pas être avantagé par rapport aux titulaires de la maturité suisse et bénéficier de conditions d'accès plus favorables à l'université.

C'est pourquoi la présente proposition de motion invite à élever modestement de 12/20 à 14/20 « mention bien » la moyenne minimale nécessaire aux titulaires du baccalauréat général français des séries L, ES, S pour être admis à l'Université de Genève.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

² https://www.lepoint.fr/bac/bac-2018-consignes-pressions-menaces-comment-on-gonfle-les-notes-du-bac-18-06-2018-2228044_3585.php

³ Fabrice Murat, Thierry Rocher, L'évolution des compétences des adultes, économie et statistique n° 490, 2016.